

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20250512-040

	Service	Musée	
	Matière	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs
Objet	Tarifications concernant les catalogues d'exposition vendus par la boutique du musée du Pays d'Ussel		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision n° D20220323-028 fixant les tarifications concernant les produits vendus par la boutique du musée du Pays d'Ussel,
- Considérant la nécessité de mettre en place des nouveaux tarifs de produits vendus par la boutique du musée du Pays d'Ussel ;

Décide,

Article 1 : D'appliquer les tarifications suivantes pour les catalogues d'exposition vendus à la boutique du Musée :

- Cluseau-Lanauve : 10 €
- Regards sur la Corrèze : Andras Antal, artiste hongrois : 12 €
- Honoré Daumier, La bourgeoisie en caricatures : 24,95 €
- Jacques Callot, Maître de la gravure au XVIIIe siècle : 24 €
- Les Cibille et leur temps : 19 €
- Les Mondes Flottants du Japon : 19 €.

Article 2 : Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 12 mai 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE